

DEPARTEMENT des BOUCHES-DU-RHÔNE
Arrondissement d'Aix-En-Provence



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17
Qui ont pris part à la délibération	11

SEANCE DU
19 MAI 2025

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Lambesc s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation adressée le seize mai 2025, par la Vice-Présidente du CCAS, Madame Dominique PELLEGRIN, Adjointe, Déléguée au social.

PRESENTS : Dominique PELLEGRIN, Violette ROMERA, Martine CHABERT, Joëlle BENALET, Karen LECLUSE, Sylvie PORRY, Hélène ALLIETTA, Jean-Louis BARLERIN, Valérie FARGIER, Marthe PIN, François KOENIG.

ABSENTS EXCUSES : Bernard RAMOND, Célia ROMAN, Marie DELATTRE Marie-Blanche BOUSCHET Fabienne COUTOULY, Myreille TRAPP.

DELIBERATION N° 2025-14	BUDGET PRIMITIF 2025 MODIFICATION
----------------------------	--------------------------------------

À la suite d'une erreur matérielle, la délibération de vote du budget primitif 2025, adopté le 7 avril 2025, convient d'être reprise.

En effet, à la suite de la modification du montant de la subvention accordée par la commune au CCAS, augmenté de 25 000 €, et correctement appliquée dans le budget, les montants indiqués sur la délibération comportent une erreur.

Le total de la section de fonctionnement s'élève à 221 094.12 €.

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu en séance du conseil d'administration du 5 mars 2025.

Les montants du Budget Primitif 2025 du CCAS s'équilibrent en dépenses et en recettes, à l'intérieur de chaque section et sont de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	221 094,12 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	39 141,40 €

Les membres du conseil d'administration sont invités à procéder au vote des propositions budgétaires, étant rappelé que le vote s'opère par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Il convient de rappeler que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise l'assemblée délibérante à déléguer à Madame la Vice-Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Dans ce cas, il convient d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que le recueil des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil d'Administration

- **DE VOTER le budget primitif 2025 du CCAS** par chapitre qui s'équilibre en dépenses et en recettes et **D'ARRETER** à la somme de :
 - **221 094,12 € le montant des dépenses et des recettes de fonctionnement**
 - **39 141,40 € le montant des dépenses et des recettes d'investissement**
- **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **VOTE le budget primitif 2025 du CCAS** par chapitre qui s'équilibre en dépenses et en recettes et **ARRETE** à la somme de :
 - **221 094,12 € le montant des dépenses et des recettes de fonctionnement**
 - **39 141,40 € le montant des dépenses et des recettes d'investissement**

- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif De Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Président, par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS**



Dominique PELLEGRIN

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le



ID : 013-211300504-20250519-DCCAS_2025_14M-BF

